

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES MARITIMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

Délibération n° 12/2010  
**OBJET : RAPPORT CLET 2009**

En exercice : 22  
Présents : 20  
Excusés : 2  
Pouvoirs : 1  
Votants : 21

# SÉANCE DU 23 MARS 2010

L'an deux mille dix, le mardi vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-sept mars 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjointes,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Danielle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Françoise RICORD, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Jacques BARRERE qui a donné pouvoir à Marie-Anne ROUAN, Maurice ELSTUB.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant opté pour le régime de la taxe professionnelle unique (TPU) versent chaque année aux Communes membres, une attribution de compensation dont le montant est déterminé après les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Monsieur le Maire précise que cette Commission, créée par la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis a établi son rapport pour l'année 2009 : il appartient à chaque Commune membre de se prononcer sur son approbation.

A titre indicatif, le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2008 s'élève à 517 538 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

**ADOPTE** le rapport 2009 de la C.L.E.T

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre MAURIN

Certifié exécutoire  
les formalités de publicité ayant été  
effectuées le  
et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le